L'ÉLAGAGE DES ARBRES

En Loire-Atlantique, comme partout en France, **la gestion de la végétation aux abords des ouvrages électriques** constitue un enjeu majeur pour le gestionnaire de distribution d'électricité.

La végétation peut avoir un impact sur **l'intégrité du réseau et sur la qualité de l'acheminement de l'électricité.**

L'élagage et le débroussaillement garantissent aussi **la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes électriques.**

Qui est responsable de l'élagage ?

Le propriétaire

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres de sa propriété <u>si</u> :
- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne,
- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la règlementation.

Le propriétaire peut faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais ou réaliser lui-même l'élagage. Dans ce dernier cas, il est obligatoire pour votre sécurité d'établir une Demande de Travaux et une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès d'Enedis.

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

- Lignes moyenne tension : **15 000/20 000 volts**

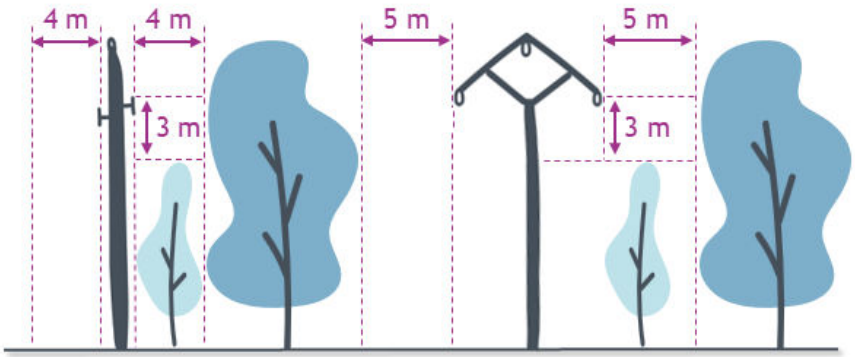

Isolateurs rigides — Isolateurs suspendus

Lignes haute tension (HTA)
15 000/20 000 volts (3 fils)

<u>Attention</u>
Les distances varient selon les types de lignes.

Réseau nu

- Lignes basse tension : **230/400 volts**

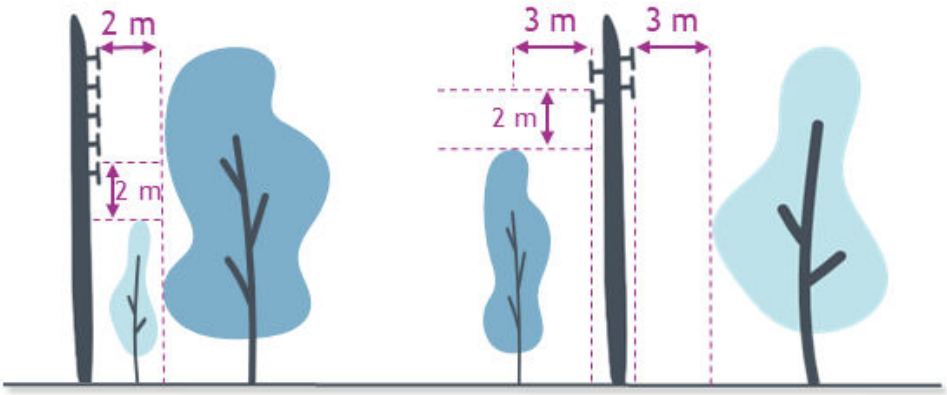

En agglomération Hors agglomération

Lignes basse tension (BT)
230/400 volts
(à minima 4 fils)

Réseau torsadé

- Lignes moyenne et basse tension : **230/400 volts ou 15 000/20 000 volts**

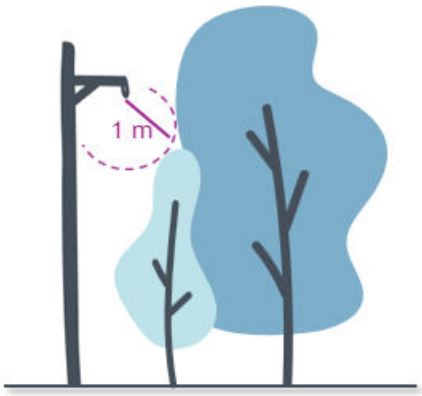

Lignes isolées moyenne tension (HTA) et basse tension (BT)
(câble torsadé)

Enedis

Dans les autres cas, l'élagage est à la charge du gestionnaire du réseau, à savoir Enedis.

Le propriétaire est informé au préalable de l'intervention d'Enedis.
En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier serait engagée.

Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).

Conseils !

- Ne plantez pas sous les lignes.
- Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.
- Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
Bâtiment F - Rue Roland Garros
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125
44701 ORVAULT CEDEX 01
02 51 80 45 70 - contacts@te44.fr - www.te44.fr

territoire d'énergie LOIRE-ATLANTIQUE